

Extrait des délibérations du conseil communautaire de la communauté des communes du centre-ouest

Objet : Participation au salon international de l'agriculture

Séance du 30/11/2022

2^{ème} lecture

Délibération n°93

Nombre de conseillers

En exercice : 40

Présents : 3

Absents : 37

Votants : 2

- dont « pour » : 1

- dont « contre » : 1

- dont abstention : 1

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Centre-Ouest, convoqué le 26 novembre 2022 s'est réuni sous la présidence de M. Saïd Maarifa IBRAHIMA, dans les locaux de la 3CO, le mercredi 30 novembre 2022 à 8 heures 30 minutes.

S'agissant d'une 2^{ème} lecture le conseil a pu valablement délibérer sans condition de quorum.

Etaient présents :

BOINAHERY Ibrahim, ATTIBOU Zainati et IBRAHIMA Saïd Maarifa.

Etaient absents :

BOINA M'ZE Salim, CHANRANI Daoudou, SAID-SOUFFOU Soula, AHMED COMBO Papa, ALLAOUI Mohamed, MDALLAH Anlamati, AMBDI Youssouf, CHANFI Bibi, ABDOU COLO Nassuhati, BOINAIDI Habachia, ABDALLAH Houssamoudine, ABDALLAH Oidhuati, DIGO Popina, HALIDI Hadidja, MROIVILI MOILIM Amina, ABDOU Mohamed, MOHAMED Zainaba, ABDOURAHAMANE Céline, BACAR SOILIH I Inchat, ADAM Ahmed, BOURA Zaounaki Fatima, ISSOUFFI Ramadani, MADI Fatima, NOUDJOU Madi Assani, SIAKA Ahamada, MOHAMED Bacar, SOUMAÏLI Mhamadi, YSSOUFI Chaïdati, ABDOU Fatima, MADI OUSSENI Mohamadi, MOUHAMED MROUDJAE Issoufa, MROIVILI Mouhamadi Moindjie, RAMA Ahmed, RIDHOI Zainabou, SAID Mariame, YSSOUMAIL Ahamadi, ABDOU ELOIHIDE Dhatia.

Secrétaire de séance : ATTIBOU Zainati

Dans le cadre de la préparation de la 58 -ème édition du salon international de l'agriculture (SIA) prévue du 25 février au 05 mars 2023, la chambre d'agriculture de la pêche et d'aquaculture de Mayotte (CAPAM) nous propose un partenariat sur trois points :

Un emplacement aménagé aux couleurs de la 3CO à 900€/m²

Une prise en charge de nos acteurs en dehors des acteurs déjà sélectionnés 3000€/personne

Une prise en charge du fret aérien à raison de 100 kg /producteur

Ces prix comprennent la logistique nécessaire pour acheminer les producteurs ainsi que leurs productions sur le lieu d'exposition.

Vu l'avis de la commission développement économique réunie le 10 novembre 2022 à 16h,

Considérant la nécessité de soutenir la structuration de la filière agricole sur le territoire et de s'inscrire dans la pérennité,

Considérant que la commercialisation à l'export des produits mahorais concerne des marchandises peu volumineuses et de masse faible à haute valeur ajoutée (vanille, huiles essentielles, épices) et qu'il n'est pas nécessaire de disposer de grandes surfaces d'exposition pour les exposer,

Considérant l'intérêt d'une large participation des professionnels de l'agriculture du territoire et notamment de ces filières au salon international de l'agriculture en vue d'échanges de pratiques et de développement des réseaux de commercialisation,

Considérant que le faible volume et la faible masse pondérale des produits à proposer à la vente ne justifie pas d'une prise en charge de fret aérien et que les produits démonstratifs de leur savoir-faire peuvent être emmenés directement par les agriculteurs,

Considérant l'intérêt de la participation de l' élu communautaire référent du Projet Alimentaire Territorial pour représenter la collectivité et mettre en perspective le projet alimentaire territorial et le développement des filières agricoles locales,

LE CONSEIL communautaire, après avoir délibéré, avec voix prépondérante du président,

Décide

- De prendre en charge dans le cadre d'une convention à intervenir avec la chambre d'agriculture, de la pêche et de l'aquaculture de Mayotte le déplacement et le séjour de deux acteurs professionnels de la 3co (3000€/pers /séjour) avec l'objectif suivant :
 - a) Mettre en avant le producteur et le savoir-faire local sur des produits valorisables à l'export,
 - b) Soutenir toute initiative innovante qui s'inscrit dans une démarche de labélisation, de recherche de clients, de mise en réseau nationale ou internationale.

- La participation de monsieur Salim Boina M'Ze au salon international de l'agriculture de Paris du 25 février au 05 mars dans le respect du règlement des déplacements des élus communautaires validé par la délibération n°88 en date de ce jour et la prise en charge des frais inhérents à ce déplacement comme suit :
 - Frais de transport aérien aller/retour Mayotte-Paris
 - Frais d'hébergement, de restauration et de déplacements sur place.

- *Qu'un compte rendu de ce déplacement soit établi par Monsieur le Président de la Communauté Urbaine de Niouaké qui présentera comme pièce justificative complémentaire à l'appui de sa demande de paiement de ses indemnités de déplacement.*
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte et à prendre toute décision nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré le 30/11/2022

Ont signé les membres présents

Pour extrait conforme au registre

Le président de la 3CO



M. IBRAHIMA Saïd Maanrifa

Président de la Communauté Urbaine de Niouaké

Signé par : Saïd Maanrifa IBRAHIMA
Date : 04/12/2022
Qualité : Président